

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-CF1530

présenté par

M. Zulesi, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Aides à l'acquisition de véhicules propres » a permis de dédier directement une recette, le « malus » automobile, à deux séries de dépenses dont la nature est liée à celle de cette recette : la prime à la conversion et le « bonus » à l'achat de véhicules moins polluants. La prime à la conversion a été, dans la loi de finances pour 2019, intégrée au budget général de la mission Cohésion des territoires, ce qui a certes permis de l'inclure dans le programme intitulé « Energie-climat » mais a rompu le lien d'affectation.

Dans le présent PLF, il est proposé de supprimer le CAS. Certes, ni le malus, ni le bonus ne seront, de ce seul fait, supprimés : le produit du malus sera intégré dans le budget général de l'État, et le bonus sera intégré dans le programme « Energie-climat ». Sans nier l'intérêt que peut avoir, en termes de gestion, le regroupement d'un plus grand nombre d'aides en un seul programme, la suppression du CAS met fin à l'affectation claire, précise et exclusive de la recette du malus au soutien à l'évolution vertueuse du parc automobile. Le présent amendement propose donc de revenir sur cette suppression, pour maintenir la lisibilité de ce soutien.